



PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE
REQUALIFICATION DU SITE
« LES GRANGES SUD » A ÉCHIROLLES

Synthèse des observations recueillies et
propositions du public



SOMMAIRE

I / ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire
2. Déroulement de la participation du public

II / BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public
2. Synthèse des remarques et observations du public
3. Prise en compte des observations et remarques du public

III / ANNEXES

1. Observations et remarques du public
2. Avis de l'autorité environnementale
3. Mémoire en réponse

I / ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire

La procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE), créée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

En application des dispositions du code de l'environnement, la présente PPVE est une procédure administrative qui est organisée par la Maire de la commune d'Echirolles dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager n° PA 038 151 25 1 0001 déposée par Ferrier associés le 28 avril 2025.

Ce dossier s'inscrit dans le projet global de requalification du site des Granges Sud à Echirolles porté initialement par Grenoble Alpes Métropole et la société S.P.G.A (Société Patrimoniale du Groupe Artelia). Ce dernier a été soumis à la procédure d'évaluation environnementale, en application de l'article R122-2 du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'une étude d'impact qui a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale n°2020-ARA-AP-1090 le 2 février 2021 ainsi qu'une enquête publique du 29/03 au 30/04/2021.

Après modification d'une partie des aménagements initialement projetés, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans son avis n°2024-ARA-AP-1790 du 28 novembre 2024 a délibéré sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet. En conséquence, et puisque le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, il est nécessaire d'organiser une procédure de participation du public par voie électronique en application de l'article L123-19 du Code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d' Aménager n° PA 038 151 25 1 0001.

2. Déroulement de la participation du public

Par arrêté n°2025_0500_A en date du 24/06/2025, Madame la Maire d'Echirolles a défini les modalités de la Participation du Public par Voie Electronique.

La participation du public s'est déroulée du **15 juillet 2025 au 1^{er} septembre 2025** soit pendant 49 jours consécutifs.

Conformément à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.echirolles.fr/enquete-publique-granges-sud> ainsi que par un affichage en mairie et sur le lieu concerné par le projet, rue Germaine Veyret-Verner, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public et pendant

toute la durée de celle-ci. L'avis a été en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné, à savoir le Dauphiné Libéré et les Affiches.

II / BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

2. Synthèse des remarques et observations du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

3. Prise en compte des observations et remarques du public

Au regard de l'absence d'observations et de remarques du public, il est décidé de ne pas modifier le projet présenté.

III / ANNEXES

Annexe 1 : Observations et remarques du public

Sans objet.

Annexe 2 : Avis de l'autorité environnementale

Annexe 3 : Mémoire en réponse